

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2011

DCM N° 11-12-25

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
3 novembre 2011	Demande de référé constat quant à l'état des immeubles de la rue du Moyen Pont et de rue de la Garde avant de procéder à la réalisation de divers travaux	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
7 novembre 2011	Recours en annulation contre la décision du 7 décembre 2009 par laquelle le Maire de Metz a décidé d'exercer le droit de préemption pour acquérir l'ensemble immobilier à usage commercial sis 7 rue des Alliés à Metz Devant les Ponts	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
24 novembre 2011	Requête aux fins d'obtenir l'expulsion de toute personne et de la caravane installées sans droit ni titre sur le terrain municipal Allée de Metz Plage	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS /DECISIONS
7 novembre 2011	Ordonnance	Demande de référé constat de l'état des immeubles de la rue du Moyen Pont et de la rue de la Garde avant de procéder à la réalisation de divers travaux	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance désignant Monsieur Marc SANTOLONI, Expert, qui devra déposer son rapport avant le 15 décembre 2011.
8 novembre 2011	Ordonnance	Référé suspension contre la décision implicite ayant conduit à la mise en œuvre des travaux concernant le Mettis dans le secteur sauvegardé	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de rejet.
9 novembre 2011	Jugement	Recours en annulation contre la décision de Monsieur le Préfet du 15 septembre 2009 informant le requérant de la position de la Ville de Metz quant à l'indemnisation des cloches du Temple Neuf réquisitionnées par l'autorité allemande en 1917	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
25 novembre 2011	Ordonnance	Requête aux fins d'obtenir l'expulsion de toute personne et de la caravane installées sans droit ni titre sur le terrain municipal Allée de Metz Plage	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	La Ville de Metz est autorisée à évacuer de corps et de biens toute personne occupant indûment le terrain y compris la caravane.

3°

Date de la décision : 1^{er} Décembre 2011

N° acte : 7.1

ARRETE N°37

OBJET : Renouvellement du placement du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine – Placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 avril 2009,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de renouveler le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 2 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 6 (six) mois renouvelables, à compter du 18 décembre 2011. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE 4 : Le placement est effectué en 2 parts, de 1 000 000 €. Chaque part peut être mobilisée par la Ville sans qu'il soit nécessaire de renouveler le placement du solde pour la période restant à courir.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

4°

Emprunt de la Ville Metz

N°act :7.3

Date des actes

- Convention-cadre FBF relatives aux opérations sur instruments financiers
- 24/05/2011
- Contrat de couverture de taux 31/05/2011
 - Contrat de prêt 30/06/2011
 - Avenant n°1 21/10/2011
 - Avenant n°2 24/11/2011

Le dossier correspondant a été mis en salle des groupes du Conseil Municipal.

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46

Absents : 9

Dont excusés : 8

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2